



Règlement intérieur de Maurepas Judo

Le présent règlement est en accord avec le règlement intérieur de la Fédération Française de Judo.

Article 1 Licence assurance

*Le participant doit être licencié obligatoirement à la FFJDA.

*La licence couvre les adhérents contre les accidents qui pourrait survenir pendant les séances de judo, de compétitions.

Article 2 Certificat médical

Le certificat médical attestant **de l'aptitude à la pratique du judo en compétition ou le questionnaire santé bien rempli est obligatoire pour l'inscription.**

Si le club n'est pas en possession de ce document, l'accès aux tatamis sera refusé au pratiquant.

Article 3 Responsabilité des parents

Les parents sont responsables de leur enfant :

- * jusqu'à l'arrivée du professeur
- * dans les couloirs et vestiaires du dojo
- * dès la fin de la séance d'entraînement

Le club ne prend en charge les enfants que dans le dojo.

Pour assurer un meilleur déroulement des cours et ne pas déconcentrer les jeunes pratiquants, il est demandé aux parents de ne pas rester dans le dojo.

Article 4 Ponctualité

Les pratiquants doivent arriver à l'heure à leur cours et ne peuvent le quitter sans l'autorisation du professeur.

Les parents ou les représentants légaux doivent venir chercher les jeunes pratiquants à la fin du cours dans les vestiaires.

Afin de ne pas perturber l'enchaînement des cours, il est demandé aux pratiquants de se changer dans les vestiaires et d'y rester jusqu'à l'arrivée du professeur.

Article 5 Tenue

Une tenue correcte est exigée pour la pratique du judo

- * kimono correct et propre
- * pas de tee-shirt de couleur sous le kimono
- * pieds et mains soigneusement nettoyés
- * ongles coupés
- * cheveux propres
- * chaussons ou tongs pour le déplacement entre le vestiaire et les tatamis

Le port des bijoux, piercings et autres accessoires est interdit car dangereux pour la pratique du judo.

Toute infraction grave ou répétée pourra faire l'objet d'une radiation du club, sans remboursement de la cotisation, décidé par le comité directeur.

Article 6 Dossier d'inscription

Les documents à fournir pour la constitution du dossier sont :

- * la fiche d'inscription complétée et signée
- * le certificat médical ou le questionnaire santé
- * 2 enveloppes affranchies au nom du licencié ou de son représentant légal
- * le règlement intégral de la cotisation annuelle des cours, de l'adhésion et de la licence FFJDA. La cotisation pourra être réglée en plusieurs chèques si nécessaire

Aucun remboursement de cotisation ne sera accordé, sauf certificat médical pour un arrêt de plus de 3 mois (ou avoir sur la saison prochaine.) Le montant de la licence et l'adhésion ne peut être remboursées.

Article 7 Saison sportive

Les cours sont assurés pendant toute la saison sportive de septembre à juin mais ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires et jours fériés

Article 8

Par le seul fait d'être membre de l'Agiot Maurepas Judo 78, l'adhérent accepte sans réserve les statuts et du présent règlement intérieur.

Article 9

Tous les cas non prévus par ce règlement seront tranchés sans appel par le comité directeur et le professeur.